

**Délibération n° 2022-09.09 relative au Budget rectificatif n° 1 / 2022
de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment son article 212),

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,

Vu la circulaire budgétaire du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2022,

Vu la circulaire 2022-073202 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2023

Vu la note n° D21020280/ARM/SGA/DAF/DFED du 7 octobre 2021 relative aux éléments de cadrage pour 2022,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires rectificatives 2022 suivantes :

Emplois	<ul style="list-style-type: none">• Plafond notifié : 278 ETPT
Autorisations d'engagement (AE)	<ul style="list-style-type: none">• Personnel : 23,5 M€• Fonctionnement : 3 438 745 € (+ 160 k€)• Investissement : 1 257 018 €
Crédits de paiement (CP)	<ul style="list-style-type: none">• Personnel : 23,5 M€• Fonctionnement : 3 438 745 € (+ 160 k€)• Investissement : 1 257 018 €
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Prévisions de recettes : 28 201 682,70 € (+ 107,810 k€)• Solde budgétaire : 5 920 €

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables rectificatives 2022 suivantes :

- Variation de trésorerie : - 52 189,94 €
- Résultat patrimonial : déficit de 111 225,48 €
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 490 814,33 €
- Variation du fonds de roulement (FDR) : - 52 189,94 €

**Conseil d'administration n° 15
séance du 22 septembre 2022**

Article 3 :

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables rectificatives 2022, votées par le Conseil d'administration, figurent dans les tableaux n° 1, 2, 4 et 6 de la liasse budgétaire « GBCP », annexés à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération, accompagnée de la liasse budgétaire, sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

